

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 32

AMENDEMENT

présenté par
M. Neuder

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« tabagisme, »

insérer les mots :

« la sédentarité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à compléter la liste des facteurs de risques évoqués par le médecin de santé au travail dans le cadre de la visite médicale obligatoire de milieu de carrière par l'ajout de la sédentarité, conformément à l'amendement du rapporteur à l'article 1er.